

ERWANN COSSEC

— ❖ —
I M M O B I L I E R

Honoraires de négociations TTC au 1^{er} mars 2017

Transaction immobilière (maisons, appartements, immeubles) :

<u>Prix principal de la vente (net vendeur) compris entre :</u>	<u>Mandat simple</u>	<u>Mandat exclusif Service Inter Agences</u>
Jusqu'à 99 999€ *	7%	8%
100 000€ et 199 999€	6%	7%
200 000€ et 249 999 €	5%	6%
A partir de 250 000 €	4,5%	5,5%

** Il est appliqué un forfait minimum de 4000 euros pour toutes transactions.*

Transaction immobilière (terrains) :

Jusqu'à 99 999 €*	8%
A partir de 100 000 €	6%

** Il est appliqué un forfait minimum de 4000 euros pour toutes transactions.*

Location saisonnière

Mandat administration : 32% location : *publicité/gestion courante/rédaction des contrats/assurance annulation*
8% gestion : *remise des clés/état des lieux*
(sur le montant **net** de la location)

Mandat gestion : 15% : *remise des clés/état des lieux*
(sur le montant **brut** de la location)
Il est appliqué un forfait minimum de 50 euros pour toutes locations

L'agence se réserve le droit dans le cadre d'un accord contractuel avec le mandant de négocier sa rémunération, celle-ci ne pouvant être supérieure au barème affiché.

Location d'habitation ou mixte (soumis à la loi du 6 juillet 1989) :

Honoraires location / re-location : 12% du loyer annuel reparté comme suit :

Locataire

- Honoraires de visite, de constitution de dossier et de rédaction de bail = 2% du loyer annuel (plafonné à 8 euros TTC/m²).
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux = 4% du loyer annuel (plafonné à 3 euros TTC/m²).

Bailleur

- Honoraires de visite, de constitution de dossier et de rédaction de bail = 2% du loyer annuel (plafonné à 8 euros TTC/m²).
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux = 4% du loyer annuel (plafonné à 3 euros TTC/m²).
- Honoraires d'entremise et de négociation = gratuit.

Honoraire gestion courante : 8.46 % du loyer mensuel brut.